

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant le programme général de formation  
professionnelle continue des membres de l'équipe  
éducative des écoles et des membres du personnel de  
l'équipe pluridisciplinaires des centres PMS pour la  
période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029  
de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés  
Indépendants (FELSI)**

**A.Gt. 02-03-2023**

**M.B. 02-08-2023**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.5-9, titre 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis de la Commission de pilotage du 17 janvier 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes éducatives des écoles, présenté par la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI), repris en annexe, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 02 mars 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

L'annexe n'est pas reproduite. Vous pouvez la consulter via :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2023/08/02\\_1.pdf#Page112](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2023/08/02_1.pdf#Page112)